

guerre et de la marine sont chargés de l'exécution du présent décret :

Fait au palais des Tuileries, le 15 janvier 1853.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre d'État au Département
de la marine et des colonies,*

Signé : THÉODORE DUCOS.

*Le Maréchal de France Ministre
secrétaire d'État au Département
de la guerre,*

Signé : A. DE SAINT-ARNAUD.

N° 65. — *ARRÊTÉ impérial du 19 mars 1853 abrogeant le numéro 1
de l'article 1^{er} du décret du 15 janvier 1853 qui rend exécutoire dans
les colonies la loi du 17 mai 1826.*

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut :

Vu notre décret du 15 janvier 1853 portant promulgation dans
les colonies de divers actes de la législation métropolitaine, y com-
pris une loi du 17 mai 1826 sur les substitutions, abrogée en France
par l'article 8 de la loi du 7 mai 1849,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est abrogé le n° 1 de l'article 1^{er} du décret du 15 jan-
vier 1853 qui rend exécutoire dans les colonies la loi du 17 mai
1826.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'État au Département de la
marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 mars 1853.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'État au Département
de la marine et des colonies,*

Signé : THÉODORE DUCOS.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, Directeur des colonies,

Signé : MESTRO.